

**DEPARTEMENT**

Nord

**CANTON**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité



## **ARRETE DU MAIRE n°2023-01-05-ST**

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement**

### **8. Voirie**

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu la demande en date du 20/12/2022 par laquelle M. Régis DUPIRE, Géomètre-Expert, domicilié 220 avenue de Reims à Valenciennes (59300), demande l'alignement de la propriété cadastrée section A n° 35, 36, 442, 443, 514 et 515, sise rue de la Bergère, commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300) ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L. 3111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7 et L.141-3 ;

Vu l'état des lieux,

### **ARRETONS**

#### **Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

**Article 6 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Fait à Aulnoy-Lez-Valenciennes,  
A la date du 12 janvier 2023  
Le Maire,